Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20260306-DCM20260301-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt six, le six Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLARD Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. GALLARD Luc, Maire, Mmes : ATHANASE Marie-Christine, CHENAIS LEBEE Nathalie, GUILLET Lucie, MICHEL BESNARD Maryvonne, RAMAGE Tiphaine, RECEJAC Marie, MM : BOSSARD Yannick, DURAND Yoan, ELUARD Jean-Michel, HERRAULT Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE FLOCH Gildas à M. GALLARD Luc

Absent(s) : M. PUISNEY Arnaud

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILLET Lucie

Objet : 2026-03-01 – VOTE des taux d'imposition - BP COMMUNE 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la commission des finances

Considérant l'augmentation des bases d'imposition prévu à hauteur de 0.80 % et qu'au vu du produit attendu ainsi que des dépenses prévues au budget primitif de cet exercice 2026 , **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux fixés en 2025**

- -

Le Conseil municipal, après avoir entendu la proposition de monsieur le maire DÉCIDE à l'unanimité ***de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :***

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35.95 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.67 %

Et CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026
Le Maire
Luc GALLARD

